

REGLEMENT INTERIEUR

AVERTISSEMENT

Ce règlement ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association ARTISTIC', sise à SAINT-GERMAIN EN LAYE.

LES MEMBRES

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas leur cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 € par an.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée au moment de la souscription auprès de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Contribution à l'évènement

La cotisation annuelle est indépendante de la contribution demandée à chacun des membres pour participer à une manifestation artistique.

Le montant de cette contribution sera fixé par le Conseil d'Administration, en fonction de l'importance de l'évènement et des frais impliqués.

Tous les membres seront informés de la nature de l'évènement et du montant de sa contribution par mail, bulletin d'information ou par courrier simple.

Une caution sera demandée au début de chaque évènement et restituée à la fin de l'exposition.

Toute contribution versée par un membre ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf sur décision du bureau.

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion en joignant 4 à 6 photos.

Cette demande sera examinée par le bureau et une réponse sera communiquée par email.

Les statuts peuvent être consultés sur demande et le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent. Le règlement doit être renvoyé signé.

Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants ;

- Matériel détérioré
- Comportement non-acceptable
- Propos désobligeants envers les autres membres ou le bureau
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Etc

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau, après avoir entendu les explications du membre.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de la Présidente.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation expédiée par mail, bulletin d'information ou par courrier simple.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc ..

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation expédiée par mail, bulletin d'information ou par courrier simple.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Responsabilité

L'Association ARTISTIC' ainsi que le Conseil d'Administration et le Bureau se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation d'un bien appartenant à un membre, lors d'une exposition.

Il est exigé que chacun des membres de l'Association possède sa propre assurance. Un justificatif sera demandé lors de l'adhésion ou au début de l'exposition.

DISPOSITIONS DIVERSES

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts de l'Association ARTISTIC'.

Il peut être modifié par le Bureau sur proposition d'un membre ou du Conseil d'Administration.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Fait le 9 janvier 2025